

7] Dispositif de maintien dans l'emploi

Dispositif maintien dans l'emploi et SAMETH

Acteurs du signalement :

Employeurs, Médecin du travail, Salariés, Service social de la CRAM, Partenaires sociaux.

Contacts :

Claire GEOFFRAY,
Coordinatrice
(Mission de Coordination portée par Par-E)
Marie-Agnès MARGUIN,
Chargée de mission
Sonia BENMOSBAH,
Assistante de gestion

★ Public concerné

- Les salariés en contrat de droit privé pour lesquels un avis d'inaptitude risque d'être prononcé qui sont :
 - Bénéficiaires de la Loi de février 2005.
 - Disposés à entreprendre une démarche pour être bénéficiaire de la Loi de février 2005.
- Les entreprises de secteur privé et établissements publics soumis au droit privé.

★ Objectifs

Limiter les licenciements pour inaptitude médicale ; faire en sorte que tout licenciement pour inaptitude médicale ait été précédé par la mobilisation de toutes les compétences nécessaires à sa détection et à la recherche d'une solution de maintien dans l'entreprise, faire en sorte que tout salarié menacé d'un risque de licenciement pour inaptitude médicale et son employeur se voient proposer une assistance.

★ Contenu

- Les fonctions assurées par le dispositif sont :
- La détection des situations par les différents acteurs susceptibles de signaler.
 - La centralisation et le traitement des signalements.
 - Le déclenchement et suivi des parcours de maintien dans l'emploi.
 - La recherche de solutions pouvant favoriser le maintien dans l'emploi (médiation, aménagement des conditions de travail, actions d'expertise, mesures de soutiens spécifiques,

aménagement financier et administratif, aménagement du temps de travail).

- L'accompagnement de la rupture du contrat de travail et préparation au reclassement si nécessaire.
- La sensibilisation des acteurs.

★ Partenaires associés

DDTEFP - AGEFIPH - CRAM - MSA - MDPH - Services de Santé au Travail - Organisations patronales et syndicales - SAMETH - PARTENAIRE POUR L'EMPLOI (Par-E).

★ Volume de prestations prévues en 2007 :

Centralisation et traitement de 1400 signalements. Prise en charge de 600 nouvelles situations. Gestion et suivi de 1100 parcours de maintien. Réussir au moins 50 % de maintien dans l'emploi.

★ Autres précisions :

Au sein du dispositif c'est l'équipe SAMETH*, en lien avec les médecins du travail, qui intervient afin d'aider les entreprises et les salariés à trouver une solution.

Cadre de référence : Le schéma régional d'offre de services de maintien dans l'emploi (DRTEFP, CRAM, AGEFIPH, Partenaires sociaux) Convention régionale de coopération (DRTEFP, CRAM, AGEFIPH). Charte départementale de maintien dans l'emploi (DDTEFP, CRAM, AGEFIPH, MSA, Partenaires Sociaux).

* Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés